



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 14 MARS 2017 À 18 HEURES 30  
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 54  
présents : 35  
absents représentés : 12  
absents : 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 14 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 6 mars 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Eric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Eric KERROUCHE, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Céline FERREIRA, Louis GALDOS, Chantal JOURAVLEFF, Patrick LACLÉDÈRE, Francis LAPÉBIE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, Mme Marie APHATIE a donné pouvoir à Pascal BRIFFAUD, Mme Nelly BETAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Eric COUREAU a donné pouvoir à Eric KERROUCHE, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Stéphane DARMAILLAC a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, M. Michel LAUSSU est suppléé par M. Jean-Claude ROCHE, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absents : Mesdames Delphine BART, Nathalie CASTETS, Christine GAYON, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Patricia MARS-JOLIBERT, Sabine RICHARD et Monsieur Hervé BOUYRIE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis VILLENAVE



**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MISSION ARCHIVE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES POUR L'AIDE AU CLASSEMENT D'ARCHIVES**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Afin d'assurer la conservation de ses documents, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud a adhéré, par convention en date du 20 décembre 2012, au service optionnel d'aide au classement d'archives mis en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG40).

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a apporté certaines modifications concernant le périmètre d'action des centres de gestion, et prévoit désormais que : « *Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements* ».

La mission d'archivage fait désormais partie intégrante des actions dévolues aux centres de gestion.

Sur ce fondement, le CDG40 propose à la Communauté de communes de formaliser par une nouvelle convention, la mise à disposition d'archivistes du service d'aide au classement d'archives et de définir les modalités d'intervention de ce service.

Le service proposé comprendrait les actions suivantes :

- tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- organisation des locaux d'archivage ;
- élaboration d'instruments de recherche ;
- diffusion de fiches pratiques de procédures d'archivage ;
- conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures d'archivage ;
- rédaction d'un rapport de fin de mission assorti d'une proposition de convention au service « SVP maintenance archives » ;
- si nécessaire, préparation du dépôt des archives anciennes et archives aux Archives départementales ;

La durée de la mise à disposition sera établie en rapport avec un diagnostic préalable d'évaluation des besoins.

Le coût de la mise à disposition d'archivistes dans le cadre du service d'aide au classement d'archives s'élève à :

- 164,50 € par demi-journée et par personne ;
- 329 € par journée et par personne.

La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;*

*VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;*

*VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1421-1 ;*



VU le code du patrimoine et notamment ses articles L. 212-6 à L. 212-10, et L. 212-33 ;

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes en date du 8 décembre 1998 portant création d'un service d'aide au classement d'archives ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 décembre 2012 portant approbation de la convention d'adhésion au service archives du CDG40 ;

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes en date du 16 décembre 2016 portant fixation des tarifs du service d'aide au classement d'archives au titre de l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT la poursuite de la mission d'aide au classement d'archives proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes et les besoins d'accompagnement de la Communauté de communes en la matière ;

CONSIDÉRANT le nouveau périmètre d'action du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes en matière d'aide à l'archivage ;

décide :

- d'approuver le projet de convention pour l'aide au classement d'archives, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,
- d'autoriser l'inscription des sommes nécessaires à l'exécution de la présente au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 15 mars 2017

Le président



Eric Kerrouche